


1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

<p>NOM DU PRODUIT</p> <p>FOURNISSEUR</p> <p>RAISON SOCIALE</p> <p>ADRESSE COMPLÈTE</p> <p>TÉLÉPHONE</p> <p>TÉLÉCOPIE</p> <p>URGENCE</p> <p>FDS</p> <p>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES</p> <p>UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES</p>	<p><i>émission: 07/03/2017 selon 1907/2006/CE</i> <i>page 1/9</i></p> <h3 style="text-align: center;">PASTILLES LAVE-VAISSELLE AS35</h3> <p>AMPLITUDE SERVICES ZI EUROPORT 57500 SAINT AVOLD</p> <p>03 87 00 42 20 03 87 00 42 21 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA) as.fiches@sfr.fr</p> <p>Lave-vaisselle. Catégorie de produit chimique: PC35 - produits de lavage et de nettoyage.</p> <p>Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.</p>
--	---

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

<p>CLASSIFICATION SELON 1272/2008/CE (CLP)</p> <p>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE CLP</p> <p>-PICTOGRAMMES DE DANGER</p> <p>-MENTION D'AVERTISSEMENT</p> <p>-MENTIONS DE DANGER</p> <p>-CONSEILS DE PRUDENCE</p> <p>AUTRES DANGERS</p>	<p>Eye Irrit. 2, H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>ATTENTION</p> <p>H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>P 280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.</p> <p>P 305+P 351+ P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>EUH 208: Contient SUBTILISINE. Peut produire une réaction allergique.</p> <p>Le mélange ne contient aucune substance vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (<0,1%).</p> <p>Le mélange ne contient aucune substance PBT conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (<0,1%).</p>
--	---

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

<p>SUBSTANCE</p> <p>MÉLANGE - COMPOSANTS</p>	<p>Non applicable.</p> <p>CARBONATE DE SODIUM: CAS: 497-19-8 CE: 207-838-8 INDEX: 011-005-00-2 REACH: 01-2119485498-19-xxxx Eye Irrit. 2, H 319 30%<C<50%</p> <p>CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSE AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3): CAS: 15630-89-4 CE: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30-xxxx Ox. Sol. 3, H 272 Acute Tox. 4, H 302 Eye Dam. 1, H 318 10%<C<20%</p> <p>ACIDE CITRIQUE: CAS: 77-92-9 CE/ 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-xxxx Eye Irrit. 2, H 319 1%<C<10%</p>
--	--



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

MÉLANGE - COMPOSANTS (suite)

SUBTILISINE:

CAS: 9014-01-1 CE: 232-752-2 INDEX: 647-012-00-8

REACH: 01-2119480434-38-xxxx

Acute Tox. 4, H 302 Skin Irrit 2, H 315 Eye Dam. 1, H 318

Resp. Sens. 1, H 334 STOT SE 3, H 335 Aquatic Chronic 2, H 411

Aquatic Acute 1, H 400 (M=1) 0,1%<C<1%

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H: voir § 16.

Dans ce paragraphe les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en annexe VI tableau 3.1/3.2 du Règlement 1272/2008/CE, toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

4- PREMIERS SECOURS

DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

-INHALATION

Pas nécessaire.

En cas de formation de poussière:

- éloigner la victime de la zone dangereuse,
- transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter un médecin.

-CONTACT AVEC LA PEAU

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés.

En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter un médecin.

-CONTACT AVEC LES YEUX

Ôter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes.

Si nécessaire, consulter le médecin.

-INGESTION

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement.

Faire boire abondamment de l'eau et consulter immédiatement un médecin.

SYMPTÔMES ET EFFETS

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/ plusieurs heures.

En cas de formation de poussières: irritation des voies respiratoires.

SOINS ET TRAITEMENTS

Traitement symptomatique.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

-MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Jet d'eau pulvérisé, mousse, CO2, poudre d'extinction.

-MOYENS D'EXTINCTION DÉCONSEILLÉS

Jet d'eau à grand débit.

DANGERS PARTICULIERS

En cas d'incendie, formation possible de: oxydes de carbone, oxydes de phosphore, oxydes d'azote, gaz toxiques.

CONSEILS AUX POMPIERS

En cas d'incendie et/ou d'explosion:

- ne pas respirer les fumées
- appareils respiratoires autonomes
- selon l'étendue de l'incendie, le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.



6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES	Éviter la formation de poussières. Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Ne pas jeter les résidus à l'égout. En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.
CONFINEMENT ET NETTOYAGE	Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13. Rincer abondamment les résidus à l'eau.
REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES	Équipement de protection individuelle: cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION SANS DANGER -RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8 et 6. Assurer une bonne ventilation des lieux. Éviter la formation de poussières. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur le lieu de travail sont interdits. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.
-MESURES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE	Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.
SÉCURITÉ DU STOCKAGE	Conserver hors de la portée de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans des couloirs ou des escaliers. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine fermé. A protéger contre l'humidité et à stocker fermé. Stocker à température ambiante.
UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES	Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (FRANCE)	Valeur limite générale de poussière: VME: 3 mg/m ³ A, 10 mg/m ³ E (AGW, 2.4 TRGS 900) 10 mg/m ³ (I), 3 mg/m ³ (R) (ACGIH)
DNEL	CARBONATE DE SODIUM: <i>Travailleurs / Employeurs</i> -respiratoire, effets locaux à long terme: 10 mg/ m ³ CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSE AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3): <i>Travailleurs / Employeurs</i> -cutané, effets locaux à court terme: 12,8 mg/cm ² -cutané, effets locaux à long terme: 12,8 mg/cm ² -respiratoire, effets locaux à long terme: 5 mg/m ³ <i>Consommateurs</i> -cutané, effets locaux à court terme: 6,40 mg/cm ² -cutané, effets locaux à long terme: 6,40 mg/cm ²



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

DNEL (suite)

SULFATE DE SODIUM:

Consommateurs

-respiratoire, effets systémiques à long terme: 12 mg/m³

Travailleurs / Employeurs

-respiratoire, effets systémiques à long terme: 20 mg/m³

PNEC

**CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSE AVEC PEROXYDE
D'HYDROGÈNE (2:3):**

Eau douce: PNEC=0,035 mg/L

Eau de mer: PNEC=0,035 mg/L

Eau intermittente: PNEC=0,035 mg/L

Installation de traitement des eaux usées: PNEC=16,24 mg/L

ACIDE CITRIQUE:

Eau douce: PNEC=0,44 mg/L

Eau de mer: PNEC=0,044 mg/L

Installation de traitement des eaux usées: PNEC=1000 mg/L

Sédiments d'eau douce: PNEC=34,6mg/kg/jour

Sédiments d'eau de mer: PNEC=3,46mg/kg/jour

Sol: PNEC=33,1 mg/kg/jour

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

-CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS

Assurer une bonne aération.

Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valable uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont indiquées ici.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques. De telles méthodes sont décrites dans la norme EN 14042 par ex.

Norme EN 14042: "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation des procédures et des dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques."

-PROTECTION INDIVIDUELLE

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

-PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE

En cas de danger de contact avec les yeux: lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

-PROTECTION DE LA PEAU/ DES MAINS

Normalement pas nécessaire.

En cas de longue durée: le cas échéant gants de protection en butyle (EN 374), gants protecteurs en néoprène/ en polychloroprène (EN 374), gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Épaisseur de couche minimale en mm.: 0,5.

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes: 480.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3ème partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

-PROTECTION DE LA PEAU - AUTRES

Vêtement de protection (par ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

-PROTECTION RESPIRATOIRE	Normalement pas nécessaire. En cas de dépassement de la limite générale de poussières, emploi nécessaire d'un masque anti-poussières (EN 143), code couleur blanc. Masque respiratoire protecteur avec filtre anti-poussières fines (EN 143) code couleur blanc. Le cas échéant filtre P2 (EN 143) code couleur blanc. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
-RISQUES THERMIQUES	Non applicable.
-INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA PROTECTION DES MAINS	Aucun essai n'a été effectué. Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants. Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre. Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible, et doit être vérifiée avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour connaître la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.
-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Il n'existe pour l'instant, aucune information à ce sujet.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE	Solide d'odeur caractéristique.
pH	10 - 10,5
POINT DE FUSION	Non déterminé.
POINT/INTERVALLE D'ÉBULLITION	n.a.
POINT D'ÉCLAIR	n.a.
TAUX D'ÉVAPORATION	Non déterminé.
INFLAMMABILITÉ (SOLIDE, GAZ)	Non.
LIMITES D'EXPLOSIVITÉ	Non déterminé.
PRESSION DE VAPEUR	Non déterminé.
DENSITÉ	Non déterminé.
DENSITÉ DE VAPEUR	Non déterminé.
DENSITÉ APPARENTE	Non applicable.
HYDROSOLUBILITÉ	Soluble.
SOLUBILITÉ DANS D'AUTRES SOLVANTS	Non déterminé.
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non déterminé.
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION	Non déterminé.
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION	Non déterminé.
VISCOSITÉ	n.a.
PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES	Non déterminé.
PROPRIÉTÉS COMBURANTES	Oui, PERCARBONATE DE SODIUM.
MISCIBILITÉ	Non déterminé
LIPOSOLUBILITÉ/ SOLVANT	Non déterminé
CONDUCTIBILITÉ	Non déterminé.
TENSION SUPERFICIELLE	Non déterminé.
TENEUR EN SOLVANTS	Non déterminé.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

RÉACTIVITÉ	Le produit n'a pas été contrôlé.
STABILITÉ CHIMIQUE	Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.
RÉACTIONS DANGEREUSES POSSIBLES	Aucune réaction dangereuse connue.



10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

CONDITIONS A ÉVITER	Voir également rubrique 7. A protéger contre l'humidité.
MATIÈRES INCOMPATIBLES	Voir également rubrique 7. Éviter tout contact avec les agents d'oxydation forts, les alcalis forts, les acides forts.
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	Voir également rubrique 5. Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS TOXICOLOGIQUES	Voir éventuellement la rubrique 2 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).
-TOXICITÉ AIGUË ORALE	PRODUIT: ATE > 2000 mg/kg (valeur calculée).
-TOXICITÉ AIGUË DERMIQUE	Non déterminé.
-TOXICITÉ AIGUË INHALATOIRE	Non déterminé.
-CORROSION/ IRRITATION CUTANÉE	Non déterminé.
-LÉSIONS GRAVES/ IRRITATION OCULAIRES	Irritant, évaluation d'expert.
-SENSIBILISATION RESPIRATOIRE/ CUTANÉE	Non déterminé.
-EFFETS CMR	Non déterminé.
-TOXICITÉ SPÉCIFIQUE ORGANES CIBLES	
-EXPOSITION UNIQUE	Non déterminé.
-EXPOSITION RÉPÉTÉE OU PROLONGÉE	Non déterminé.
-DANGER PAR ASPIRATION	Non déterminé.
-SYMPTÔMES	Non déterminé.
-TOXICITÉ AIGUË ORALE	CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSE AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3): LD50(rat)=1034 mg/kg
-TOXICITÉ AIGUË DERMIQUE	LD50(lapin)> 2000 mg/kg
-CORROSION/ IRRITATION CUTANÉE	Lapin: non irritant.
-LÉSIONS GRAVES/ IRRITATION OCULAIRES	Lapin: risque de lésions oculaires graves, corrosif.
-SENSIBILISATION RESPIRATOIRE/ CUTANÉE	Non sensibilisant. Cochon d'Inde)
-SYMPTÔMES	Irritation des muqueuses.
-TOXICITÉ AIGUË ORALE	ACIDE CITRIQUE: LD50(rat): 5400 mg/kg (OCDE 401)
-TOXICITÉ AIGUË DERMIQUE	LD50(rat): >2000 mg/kg (OCDE 402)
-CORROSION/ IRRITATION CUTANÉE	Lapin: non irritant. (OCDE 404)
-LÉSIONS GRAVES/ IRRITATION OCULAIRES	Lapin: irritant. (OCDE 405)
-SENSIBILISATION RESPIRATOIRE/ CUTANÉE	Aucune indication relative à un effet de ce type.
-EFFETS CMR	Négatif.
-SYMPTÔMES	Vomissement, opacité cornéenne, toux, mort apparente, irritation des muqueuses.
-TOXICITÉ AIGUË ORALE	SUBTILISINE: LD50(rat)=1080 mg/kg (OCDE 401)
-SENSIBILISATION RESPIRATOIRE/ CUTANÉE	Homme: oui (inhalation)
-TOXICITÉ SPÉCIFIQUE ORGANES CIBLES	
EXPOSITION UNIQUE (STOT SE inhalatoire)	Irritation des voies respiratoires.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

TOXICITÉ	Voir éventuellement la rubrique 2 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).
	PRODUIT: -toxicité poissons: n.d. -toxicité daphnies: n.d. -toxicité algues: n.d.



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

-PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

PRODUIT: (suite)

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation 648/2004/CE relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

-POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

n.d.

-MOBILITÉ DANS LE SOL

n.d.

-ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

n.d.

-AUTRES EFFETS NÉFASTES

n.d.

-AUTRES INFORMATIONS

Selon la formule, ne contient pas d'AOx.

TOXICITÉ

CARBONATE DE SODIUM:

-toxicité poissons:LC50(96h)=300 mg/L (Iepomis macrochirus)

-toxicité daphnies: EC50(48h)=265 mg/L (daphnia magna)

-toxicité daphnies: EC50(48h)=200-265 mg/L (daphnia magna)

-toxicité algues: n.d.

-PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Les substances anorganiques ne sont pas concernées.

-POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de bioaccumulation.

-ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune substance PBT, ni vPvB.

-HYDROSOLUBILITÉ

215 g/L (20°C)

TOXICITÉ

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3):

-toxicité poissons:LC50(96h)=70,7 mg/L (pimephales promelas)

-toxicité daphnies: NOEC/NOEL(48h)=2 mg/L (daphnia pulex)

-POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de bioaccumulation.

-TOXICITÉ BACTÉRIES

EC50(30 mn)=466 mg/L (activated sludge, OCDE 209)

TOXICITÉ

ACIDE CITRIQUE:

-toxicité poissons:LC50(96h)=440-706 mg/L (leuciscus idus)

-toxicité daphnies: EC50=85 mg/L (daphnia magna)

-toxicité algues: EC5= 640 mg/L (scenedesmus quadricauda)

-PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

>98% en 24h (OCDE 302 B)

-POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas à prévoir.

-ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune substance PBT, ni vPvB.

-TOXICITÉ BACTÉRIES

EC5: > 10000 mg/L (Pseudomonas putida)

-AUTRES INFORMATIONS

COD= 728 mg/g (références)

BOD5= 526 mg/L (références)

ThOD= 750 mg/g

680 g/L (20°C)

-HYDROSOLUBILITÉ

TOXICITÉ

SUBTILISINE:

-toxicité poissons:LC50(96h)=8,2 mg/L oncorhynchus mykiss)

NOEC/NOEL(72h)=0,041 mg/L (pimephales promelas)

-toxicité daphnies: EC50(48h)=0,17 mg/L (daphnia magna)

-toxicité algues: ECr50(72h)=290 µg/L (pseudokirchneriella subcapitata)

-PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Facilement biodégradable.

-POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Log Pow<0.

-ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune substance PBT, ni vPvB.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

SUBSTANCE /PRÉPARATION / RÉSIDUS

Numéro de la clé de déchets CE: les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit.



13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION (suite)

SUBSTANCE /PRÉPARATION / RÉSIDUS (suite)	En cas d'utilisation spéciale, et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits (2014/955/UE): 20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses.
RECOMMANDATIONS	Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Respecter les prescriptions administratives locales. Par exemple, déposer dans une décharge appropriée. Par exemple, dans une installation d'incinération appropriée.
EMBALLAGES CONTAMINÉS	Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient. Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés comme la substance. 15 01 02 emballages en matières plastiques. 15 01 04 emballages métalliques.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU	Non applicable.
NOM D'EXPÉDITION ONU	Non applicable.
CLASSE DE DANGER TRANSPORT	Non applicable.
GROUPE D'EMBALLAGE	Non applicable.
CODE DE CLASSIFICATION	Non applicable.
DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	Non applicable.
CODE DE RESTRICTION EN TUNNEL	Non applicable.
PRÉCAUTIONS UTILISATEURS	Sauf mention contraire, il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.
MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC	N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

LÉGISLATIONS PARTICULIÈRES	Respecter les limitations: -respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/ de la médecine du travail. -observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs. -Directive 2010/75/UE (COV): <0,1%
RÈGLEMENT 648/2004/CE	15% et plus, mais moins de 30%: agent de blanchiment oxygénés moins de 5%: agents de surface non ioniques, polycarboxylates parfums enzymes BENZISOTHIAZOLINONE Les prescriptions: règles nationales de quantités maximales concernant les phosphates et les composés phosphorés doivent être respectées.
ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE	L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16- AUTRES INFORMATIONS

IMPORTANT	Les indications données se rapportent au produit prêt à être livré. Instruction/ formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation des substances dangereuses. <i>Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.</i>
LIBELLÉ DES PHRASES DES § 2 ET 3	H 272: Peut aggraver un incendie; comburant. H 302: Nocif en cas d'ingestion.



16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

LIBELLÉ DES PHRASES DES § 2 ET 3 (suite)

H 315: Provoque une irritation cutanée.
H 318: Provoque des lésions oculaires graves.
H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H 334: Peut provoquer des symptômes allergiques d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H 335: Peut irriter les voies respiratoires.
H 400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H 411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ABRÉVIATIONS

n.a. ou N.A. = n'est pas applicable
n.d. = n'est pas disponible
n.e. = n'est pas examiné

Date d'émission de la fiche: 07/03/2017
revue le 24.03.2020 am.

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)